

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoire

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le décret 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2002 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant composition et nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les consultations effectuées auprès du Conseil Départemental du Nord et du Conseil régional Hauts-de-France en vue d'être membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin afin de désigner leurs représentants au sein de ladite Commission ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission suite aux élections départementales et régionales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition et les représentants des collèges siégeant à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
 - SAS aéroport de Lille :
Monsieur Marc André GENNART, directeur général, titulaire et Monsieur Yves COQUERELLE, suppléant ;
 - AVIA Partner :
Madame Corinne HENNEVIN, titulaire et Monsieur Vincent STUBBE suppléant ;
 - TUY Fly :
Monsieur Dave VEREECKE, titulaire et Monsieur Dirk BRUYNINCKX, suppléant ;
 - AIR France :
Madame Mériem TOUISI, titulaire et Monsieur Denis PERROT, suppléant ;
 - Club aérien de Lille Métropole (CALM) :
Monsieur José POUGHON, titulaire et Monsieur Gérard COUVREUR, suppléant ;
 - Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien (SNCTA) :
Monsieur Yvan MARTIN DIT LATOUR, titulaire et Monsieur Alexandre VANCOPENOLLE suppléant ;
 - Union départementale des syndicats CGT :
Monsieur Gauthier STURTZER, titulaire et Madame Nadège FRANCESCONI, suppléant ;
 - Union départementale des syndicats F.O :
Monsieur Patrick PIQUET, titulaire et Madame Françoise WELLECAM, suppléant ;

- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
 - Conseil Régional Hauts-de-France :
Monsieur Luc FOUTRY, conseiller régional, titulaire ;
 - Conseil Départemental du Nord :
Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental du Nord, titulaire ;
 - Commune de Bourghelles :
Monsieur Alain DUTHOIT, adjoint au maire, titulaire et Monsieur Franck SARRE, maire, suppléant ;
 - Commune de Camphin en Pévèle :
Monsieur Francis LEFEBVRE, adjoint au maire, titulaire et Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, maire, suppléant ;
 - Quatre représentants du SIVOM Grand Sud de Lille :
 - x Monsieur François-Xavier CADART maire de SECLIN, titulaire et Monsieur Régis BUÉ, maire de GONDECOURT, suppléant
 - x Madame Béatrice MULLIER, maire de FRETIN, titulaire et Madame Marion DUBOIS, première adjointe de CYSOING, suppléante
 - x Monsieur André LECLERCQ, délégué de PERONNE EN MELANTOIS, titulaire
 - x Monsieur Gérard MAYOR, maire d'ALLENES LES MARAIS, titulaire et Monsieur Marc DUPRÉ, premier adjoint de NOYELLES LES SECLIN, suppléant

- Au titre du collège des représentants des associations

- Comité de quartier du Burgault :
Monsieur Serge PIENS, titulaire, et Monsieur Franck LESCALIER, suppléant ;
- Association « Urbanisme et Environnement » à Faches-Thumesnil :
Monsieur Dominique STRUYVE, titulaire et Madame Sophie LAMBERT, suppléante ;
- Association « les amis de Bouvines » :
Madame MORNIROLI Marie-Annick, titulaire et madame FAUX Christine, suppléante ;
- Association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L) :
Madame Valérie MORILLON, vice-présidente, titulaire et Monsieur Philippe L'HOMME, suppléant ;
- Association Syndicale Libre des « Jardins de la Motte » :
Monsieur Didier MERLOT, président, titulaire et Madame Catherine SOTTIAUX, trésorière, suppléante ;
- Association « Nord Nature Environnement » :
Monsieur Francis VANDENBERGHE, titulaire et Monsieur Vincent THOMY, suppléant ;
- Association « Environnement et Développement Alternatif » :
Madame Anita VILLERS, titulaire et Monsieur Grégoire JACOB, suppléant ;
- Association LORIVAL :
Monsieur Antoine PACINI, président, titulaire et Monsieur Jérémie KOLAR, trésorier, suppléant ;

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement.

Article 3 - Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le directeur du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et Merville (SMALIM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports Aériens de Lille, le chef du service de navigation aérienne Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord ou leurs représentants.

Article 4 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 5 - La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 - La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 sus-visé est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 22 SEP. 2021

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général



Simon FETET